

guide de

TARN-ET-GARONNE

PÊCHE

2025



pechetarnetgaronne - www.pechetarnetgaronne.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



EURO PÉCH'ASSE 82

DES SPECIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

PÊCHE - CHASSE - COUTELLERIE - VÊTEMENTS



PISTEURS

CHASSE · TIR · NATURE

SUR 400M²

A 200M
DU CENTRE
COMMERCIAL

ZAC ALBASUD

80 AV D'ALLEMAGNE
82000
MONTAUBAN

TEL:05 63 20 39 22

<https://www.facebook.com/europechechasse82/>



SOMMAIRE

L'édito et la préface	p. 4
Pêcher dans les règles	
Évolutions réglementaires	p. 5
Zoom : parcours toutes techniques toute l'année	p. 6
Acheter la carte de pêche	p. 8
Où acheter la carte de pêche ?	p. 9
Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA	p. 9
Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce	p. 13
Protéger le brochet	p. 14
Le carnet de pêche de l'anguille	p. 15
Le carnet de capture tout poisson	p. 17
Les heures légales de pêche	p. 19
La réglementation des parcours spécifiques	p. 21
Le schéma de la réglementation sur les ouvrages	p. 24
Les poissons : quotas et tailles légales de captures	p. 26
Trouver son lieu de pêche idéal	
Les plans d'eau	p. 28
Les grands cours d'eau et canaux	p. 37
Les petits cours d'eau	p. 41
Le calendrier des lâchers de truites en plans d'eau	p. 43
Le calendrier des lâchers de salmonidés en cours d'eau	p. 45
Mini-dossier spécial familles et débutants	
Les lieux de pêche en famille	p. 47
L'essentiel pour attraper ses premiers poissons	p. 48
Apprendre la pêche dans un Atelier Pêche-Nature	p. 50
Venir pêcher en Tarn-et-Garonne	
Destination du bien-vivre	p. 53
Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne	p. 54
Les hébergements pêche	p. 56
Les guides de pêche et clubs de pêche	p. 58
S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne	
Les actions des acteurs de la pêche en Tarn-et-Garonne	p. 60
Les contacts de votre fédération	p. 64

Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2025, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2024) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.

NOUVEAUTÉS 2025

365

Toutes techniques de pêche toute l'année sur le fleuve Garonne et sur la rivière Tarn



**1 parcours no-kill black bass +
1 parcours no-kill brochet +
2 parcours no-kill truite mouche et leurre**

Aidez-nous à suivre l'évolution des carnassiers déversés



en remplissant le carnet de capture téléchargeable sur www.pechetarnetgaronne.fr ou en déclarant vos prises sur les applications Fish Friender, Génération Pêche ou sur notre page facebook [pechetarnetgaronne](https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne)



FishFriender



L'EDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Chers Amis pêcheurs,
L'année 2024 aura été marquée par une abondance des précipitations notamment au printemps et en début d'été, suivie ensuite de températures élevées. Cela a permis un bon remplissage des lacs. De ce fait, la reproduction de toutes les espèces a été facilitée, en particulier pour les brochets. La pêche des carnassiers depuis l'automne confirme cette tendance avec de nombreuses prises de juvéniles. La Fédération s'est résolument engagée pour la préservation d'un bien commun qu'est l'eau sous toutes ses formes : zones humides, rivières, plan d'eau. Les loisirs dont la pêche fait partie dépendant étroitement de la volonté politique de tous les acteurs de préserver la nature de notre bien commun l'eau. Chacun à son niveau, AAPMA, citoyen pêcheur doivent agir pour aboutir à cet objectif. Autre dossier sensible, celui du cormoran ; espérons que les instances de la pêche obtiendront satisfaction pour reprendre rapidement les dérogations de tirs car les efforts de préservation de la biodiversité piscicole risquent d'être réduits à néant par la prédation du cormoran. Plusieurs dossiers ont connu en 2024 une avancée significative, nous citerons : La signature d'une convention avec l'Éducation Nationale au niveau du Département de Tarn-et-Garonne visant à pérenniser dans les établissements scolaires nos interventions relatives à l'éducation à l'environnement. La signature avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn-et-Garonne d'une convention visant à instaurer un partenariat spécifique permettant le partage d'informations, d'outils, d'expertises et d'appui à la garderie de la Fédération de pêche. Aujourd'hui la pêche se doit d'être en perpétuel mouvement et de s'adapter aux attentes nouvelles des pêcheurs : carnassiers, carpes, silures, mouche. Pour répondre à ces demandes dès 2025, un effort important des déversements piscicoles sera entrepris avec des poissons maillés, brochets, perches, black-bass accompagnés de poissons fourrage, gardons. Autre nouveauté 2025, la mise en place de trois lacs dédiés à la pêche de la truite sur les plans d'eau de Monlebrel à Dieupentale à la mouche, Courbieu à Castelsarrasin à la mouche, et au Parc de la Lère à Caussade à la mouche et aux leurres. Cette opération a vu le jour grâce à l'implication des 3 AAPMA locales avec l'appui de la Fédération. Enfin, la satisfaction est venue de la garderie fédérale qui fonctionne pleinement depuis la fin de l'année 2023 et dont la présence sur le terrain a permis d'afficher la volonté de la Fédération d'expliquer et de sensibiliser les pêcheurs au respect de la réglementation. Merci encore aux bénévoles des associations de pêche et aux salariés de la Fédération qui savent se mobiliser pour transmettre leur passion notamment auprès des jeunes. Je souhaite à tous les pêcheurs que l'année 2025 vous apporte une très belle saison de pêche.

René DELCROS
Président de la FDAAPPMA82



LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La question de l'eau est, nous le savons toutes et tous, une problématique majeure. Nous constatons, tous les ans, les conséquences du changement climatique à l'échelle planétaire. Trop d'eau ou pas assez d'eau, tels sont les deux extrêmes auxquels nos territoires sont, au fil des saisons, souvent confrontés. Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental œuvre pour préserver la ressource en eau, que ce soit sur le plan qualitatif ou quantitatif. Il le fait pour assurer l'alimentation en eau potable de ses concitoyens. Il le fait aussi pour préserver les milieux aquatiques et la biodiversité inféodée. Il le fait enfin pour assurer la conciliation de tous les usages qu'ils soient économiques ou récréatifs. Concernant ce dernier point, j'ai pour habitude, chaque fois que je le peux, de mettre en avant le partenariat historique qui existe entre les pêcheurs tarn-et-garonnais et le Département. Nous partageons, en effet, des objectifs communs qui visent l'amélioration des connaissances sur la nature qui nous entoure, la protection des cours d'eau, l'éducation à l'environnement, la promotion touristique du département,... Pour atteindre ces objectifs, les agents de la Fédération et du Département ont su tisser des relations de travail étroites. Il faut les maintenir et les consolider. Je voudrais rappeler que le Conseil départemental apporte, tous les ans, une aide financière non négligeable à la Fédération. Cette aide, adossée à la signature d'une convention bipartite, prend d'autant plus de valeur quand on connaît les contraintes budgétaires qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités locales. Les élu(e)s départementaux ont toujours eu la volonté de soutenir les activités de pleine nature comme la pêche. Nous connaissons l'importance de ces activités en Tarn-et-Garonne, département qui se caractérise par sa douceur de vivre et sa grande diversité paysagère. Que cette année 2025 soit, pour tous les pêcheurs tarn-et-garonnais, une année fructueuse !

Michel WEILL
Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les évolutions sur l'année sont compilées sur ces pages afin de faciliter le respect de la nouvelle réglementation.

Réglementation piscicole

- **Quotas de carnassiers par jour et par pêcheur** fixés à 3 dont 1 brochet maximum, 2 sandres maximum et 2 black-bass maximum.
- **Rappel : fenêtre de capture 60-80 sur le brochet** : Depuis 2021, en-dessous de 60cm et au-dessus de 80cm, les brochets capturés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

Parcours toutes techniques de pêche toute l'année 365

- **Sur le fleuve Garonne, sur la rivière Tarn et sur le plan d'eau de Balat-David**, toutes les techniques de pêche sont autorisées toute l'année.

Pendant la fermeture du brochet :

- Les sandres peuvent-être conservés dans le respect de la maille et des quotas journaliers.
- Les brochets et les black-bass doivent-être remis à l'eau immédiatement pendant leurs périodes de fermeture respectives.
- Attention : No-kill brochet toute l'année sur Balat-David
- Attention : mise en place d'interdiction temporaire de pêche des carnassiers sur des zones de frayères (cf pages 6 et 7 de ce guide).

Parcours no-kill brochets

- **Rivière Tarn**, communes de Moissac, Les Barthes, Castelsarrasin, Boudou et St Nicolas de la Grave : section comprise entre la Chaussée de Sainte Livrade et la confluence du Tarn dans la Garonne.

Parcours no-kill black-bass

- **Rivière Tarn**, communes de Moissac, Les Barthes, Castelsarrasin, Boudou et St Nicolas de la Grave : section comprise entre la Chaussée de Sainte Livrade et la confluence du Tarn dans la Garonne.

Parcours no-kill black-bass

- **Plan d'eau de Monlebrel**, commune de Dieupentale, du 1^{er} janvier au 11 janvier inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pendant cette période pêche à la mouche fouettée uniquement, streamers autorisés. Emploi d'hameçons sans ardlons et usage de l'épuisette obligatoires.

Du 12 janvier au 30 septembre, prélèvement des poissons autorisé sauf pour l'espèce Black-bass.

- **Plan d'eau « petit généraliste » du parc de la Lère**, commune de Monteils, du 1^{er} janvier au 28 février inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pêche aux leurres artificiels et à la mouche fouettée uniquement. Emploi d'hameçons sans ardlons et usage de l'épuisette obligatoires.

Du 1^{er} mars au 30 septembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit), prélèvement des salmonidés uniquement autorisé dans la limite des quotas. Toutes techniques de pêche autorisées sauf pêche aux vifs et poissons morts.

- **Plan d'eau « no kill intégral » du parc de la Lère commune de Monteils** : suppression du no kill intégral.

- **Pêche interdite de toutes les espèces** toute l'année sur le **plan d'eau de Marines**, commune de Sistels, de la digue du plan d'eau en aval, jusqu'au pont de la route communale du Roc en amont

Réserves de pêche

Afin de protéger les géniteurs de certaines espèces de carnassiers pendant leur période de reproduction, il est interdit de pêcher du 29 janvier, jusqu'au 7 Juin au poisson vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer les espèces suivantes; Brochet, Sandre, Perche, Black-bass, Silure et Chevesne sur les secteurs décrits ci-dessous :

- **Commune de Saint Nicolas de la Grave** : fleuve Garonne, en rive gauche, zone des îles et secteur de l'anse sud.
- **Communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelsarrasin** : fleuve Garonne, en rive droite, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et zone des îles aval.
- **Commune de Castelsarrasin** : fleuve Garonne, en rive gauche bras mort de Terrides et îles aval.
- **Communes de Golfech et de Donzac** : fleuve Garonne (TCC) secteur autour de l'île en aval de la confluence de l'Arrats.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en plus des plans d'eau du Tarn et de la Garonne et de Balat-David, la pêche aux leurres, cuillère, mort-manié, vif... est autorisée toute l'année, sur tout le linéaire du fleuve Garonne et de la rivière Tarn, dans le département de Tarn et Garonne, y compris pendant la fermeture du brochet. Les réserves, les zones d'interdiction de pêche, de navigation, les secteurs de pêche sans tuer, les périodes de pêche par espèce s'appliquent (fermeture du brochet, fermeture du black-bass jusqu'au 2^{ème} samedi de juin), sauf pour les sandres qui peuvent être prélevés toute l'année dans le respect de leur maille et de leurs quotas journaliers.

Attention les quotas par espèce de carnassiers par jour et par pêcheur sont dans le département de Tarn et Garonne :

- 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum, 2 sandres maximum et 2 black-bass maximum.

Afin de protéger les géniteurs de certaines espèces de carnassiers pendant leur période de reproduction, il est interdit de pêcher du 27 janvier, jusqu'au 6 Juin au poisson vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer les espèces suivantes; Brochet, Sandre, Perche, Black-bass, Silure et Chevesne sur les secteurs décrits ci-dessous et :

- ➔ Commune de Saint Nicolas de la Grave : fleuve Garonne, en rive gauche, zone des îles et secteur de l'anse sud. Zone, également, où la navigation est interdite à toutes embarcations toute l'année
- ➔ Communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive droite, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et zone des îles aval. Zone, également, où la navigation est interdite à toutes embarcations toute l'année
- ➔ Commune de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive gauche bras mort de Terrides et îles aval. Zone, également, où la navigation est interdite à toutes embarcations toute l'année
- ➔ Communes de Golfech et de Donzac : fleuve Garonne (TCC) secteur autour de l'île en aval de la confluence de l'Arrats



Quelle carte de pêche choisir ?

Nom de la carte	Zone géographique et durée de validité	Nombre de cannes max en 2 ^{de} catégorie (toujours 1 seule canne en 1 ^{re} catégorie)	Âge au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Tarif
MAJEURE INTERFÉDÉRALE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	112 €
MAJEURE DÉPARTEMENTALE	Pêcher toute l'année dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	86 €
DÉCOUVERTE FEMME	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	1	18 ans et +	41 €
MINEURE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	Moins de 18 ans	26 €
DÉCOUVERTE MOINS DE 12 ANS	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	1	Moins de 12 ans	7 €
HEBDOMADAIRE	Pêcher pendant 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	36 €
JOURNALIÈRE (Du 01/01 au 15/05 inclus)	Pêcher 1 journée dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	18 €
JOURNALIÈRE (Du 16/05 au 31/12 inclus)	Pêcher 1 journée dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	10 €
TIMBRE DU CLUB HALIEUTIQUE	Se rajoute sur une carte de pêche majeure départementale pour pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	40 €
HEBDOMADAIRE SANS TIMBRE	Pour pêcher 7 jours consécutifs dans un département non-réciprotaire si je possède déjà une carte de pêche avec CPMA.	4	18 ans et +	21,80 €

Se tenir informé des actions de votre fédération et des AAPPMA de Tarn-et-Garonne

Pour en savoir davantage sur les actions menées par le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne, rendez-vous sur nos pages facebook et instagram pechetarnetgaronne ou sur www.pechetarnetgaronne.fr



Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur www.cartedepeche.fr, ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les secteurs de pêche et les revendeurs de matériels de pêche (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.



Les coordonnées des AAPPMA* et des dépositaires de cartes de pêche

Fédération Départementale de Pêche	Cartes délivrées pour toutes les AAPPMA de Tarn et Garonne contact@fedepeche82.fr	275 avenue de Beausoleil		82000 MONTAUBAN	05 63 63 01 77
Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Roger MARCILHAC 06 89 06 80 66	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUCAMVILLE	Jean-Claude ESPEUT 06 47 17 17 65 jc.espeut@gmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
AUVILLAR	Francis BRUNE 06 08 02 22 82  AAPPMA La Gaulle Auvillaraise	Office de tourisme des Deux Rives	4-6 Rue du Couvent	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
BEAUMONT DE LOMAGNE	Jean-Claude TOURNAYRE 06 49 74 00 03 jeanclaudetournayre@gmail.com	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT- DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Joseph BARRAU 06 17 86 17 73	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
CASTELMAYRAN	Laurent HAMON 06 67 83 14 20 aappmacastelmayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Joël AUBILA 06 25 95 70 92 joel.aubila@sfr.fr	Brico Pro	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Gamm Vert	Route de Moissac	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 14 10
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	Fabrice BONNET 06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com f Pêcheur Caussadais	Super U	Zone Industrielle de Meaux	82300 CAUSSADE	05 63 23 26 60
CAYLUS	Thomas DELAGNES 06 95 32 98 51 thomas.delagnesmontrouzier@orange.fr	Baraque à tabac	4 Avenue du Père Huc	82160 CAYLUS	05 63 67 01 18
CAZES-MONDENARD	Érick BOURTHOMIEU 06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Bar St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
DIEUPENTALE	Pascal GALLARDO 05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DONZAC LE BRULHOIS	Mathieu LAPORTE 06 65 08 48 76 aappma.brulhois@orange.fr f AAPPMA le Brulhois	Bar Tabac La Bastide	12 Place des Martyrs	82340 DUNES	09 51 35 97 43
ESCATALENS	Georges MINOS 06 43 54 75 93 f AAPPMA Escatals	Carte délivrée uniquement sur www.cartedepeche.fr			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 78 96 34 61 christophe.sabatier82@yahoo.fr f Pêche Finhan	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Le Tabac de Finhan	RD 813	82700 FINHAN	tabacdefinhan@gmail.com
		Cartes délivrables le matin, du mardi au samedi.			
GRISOLLES	Christophe CASADO 06 64 03 54 82 aappma.grisolles82@gmail.com f Aappma de Grisolles	Grisolles Optique	40 Route de Fronton	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LABASTIDE DU TEMPLE	Patrice COLOMBIE 07 86 12 33 19 Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49	Mairie de Labastide-du-Temple	9 Grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	Yannick MARTY 06 13 68 00 02 lagaulebastidienne@gmail.com	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
LAFITTE	Alain LERM 06 50 23 02 91 alain.lerm@gmail.com f La Gaule Lafittoise	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFRANCAISE	Laurent NÈGRE 06 66 84 72 44 f Les pêcheurs du Bas-Quercy	Quincaillerie Capmarty	2 Place de la République	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 82 83
		Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAGUEPIE	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58	Tabac Presse Fonvieille	6 Rue de la Liberté	82250 LAGUEPIE	05 63 30 26 79
LAMAGISTERE	Romain GUTTIEREZ 06 18 77 62 56 f AAPPMA de Lamagistère	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
LARRAZET	André FAURIE 06 75 53 83 84	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	10 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Hervé QUILLET 07 87 44 84 93 quillet.herve@gmail.com	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter sa Présidente.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr f AAPPMA Peche Lavit	Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	Éric SAVIGNAC 07 85 17 47 76 eric.savignac81@gmail.com	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg 3 Rue de la Mairie	82200 LIZAC	05 63 04 19 39 09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUZAC & BARRY D'ISLEMADE	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 – 07 66 50 10 87 jc.meesseman@free.fr	Epicerie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	Julien CACHARD 06 70 12 27 76	Boulangerie	La Brousse	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY	06 25 52 57 96
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmas@orange.fr f Jean-Jacques DELMAS	Intermarché	805, rte de la Mégère	82200 MOISSAC	05 63 29 92 92
		Quercy Pêche	4 Bd Camille Delthil	82200 MOISSAC	05 63 32 64 25
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazerac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
MONCLAR DE QUERCY	Guillaume CASTELLA 06 75 33 84 14	Office de tourisme	7 Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
		Tabac Presse Le Monclar	110 route de Montauban	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 65 80 04
MONTAIGU DE QUERCY	Henri CARMIE 06 22 48 18 32 henri.carmie@gmail.com	Office de tourisme	13 Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 aappma.montauban3r@gmail.com f AAPPMA de Montauban	Décathlon	Avenue D'Irlande ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 91 84 00
		Europèch'asse 82	80 Avenue d'Allemagne ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 20 39 22
		Au coin de pêche	1935 Av. de Fonneuve	82000 MONTAUBAN	05 63 20 21 07
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH	Bureau du Pêcheur Montéchois rattaché à l'AAPPMA de MONTAUBAN. Éric LENGARD lepecheurmontechois@gmail.com	Gamm Vert	930 Route de Montauban	82700 MONTECH	05 63 64 79 20
		Tabac l'Avenir	13 boulevard de la République	82700 MONTECH	05 63 64 70 05

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
MONTPEZAT DE QUERCY	Laurent GAILLARD 06 76 93 33 20	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
NEGREPELISSE	Yann BONNET 06 23 76 37 86 scion.negrepelisse@gmail.com f Scion Sportif Nègrepelissien	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Super U	Route de Revel	82800 NEGREPELISSE	05 63 64 27 44
REALVILLE	Alain MONTÉ 06 11 30 29 98 legoujonrealvillois@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Serge ALVY 06 70 70 24 92 alvy.serge@bbox.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81 roques.jerome0444@orange.fr	Camping les Gorges de l'Aveyron info@camping-gorges-aveyron.com	Marsac Bas	82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	05 63 30 69 76
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN 09 66 85 76 98 liliane.martin123@orange.fr f Scion Nicolaïte	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com f aappma de St-Porquier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VALENCE D'AGEN	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 jacochris82200@gmail.com	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67
		Armurerie Large	15 Rue François Mouleng	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 95 63 34
VAZERAC	Pierre FINA 06 17 89 79 38 pierre.fina@hotmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VERDUN SUR GARONNE	Michaël CHANDELIER 06 68 47 98 00 f Carpe et Garonne	Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23
		Brico Verdun	789 Avenue de Toulouse	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 16 82
		Epicerie Bérié	2 Pl. du Centre	82600 SAINT-SARDOS	05 63 02 51 66
VILLEBRUMIER – Vallée du Tarn et du Tescou	Julien BRIAN - 06 25 24 81 44 pescofidevilby@outlook.fr f AAPPMA De Villebrumier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
Association des pêcheurs amateurs aux engins et au filet (sur la rivière Tarn et le fleuve Garonne dans le département).	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.			

LES PÉRIODES de pêche par espèce

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir en eau douce sur 2024 en Tarn-et-Garonne.

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Traite fario, omble et saumon de fontaine	8 mars au 21 septembre		
Traite arc-en-ciel	8 mars au 21 septembre	8 mars au 31 décembre	
Brochet	26 avril au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	
Sandre	8 mars au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre*	
Black-bass	8 mars au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 7 juin au 31 décembre	
Anguille jaune	1 ^{er} mai au 21 septembre	du 1 ^{er} mai au 28 septembre	
Ecrevisse à pattes grêles	Sans objet	27 juillet au 4 août	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite		
Toutes espèces non mentionnées	8 mars au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	

*Sauf pour les parcours toutes techniques toute l'année.

Toute anguille pêchée dans le respect de la réglementation en vigueur, et conservée par le pêcheur, doit être inscrite sur un carnet de pêche. Le document CERFA n°14358*1 prévu à cet effet est téléchargeable l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do
Ce document est à renvoyer à la Direction Générale de l'OFB - « Le Nadar » Hall C – 5 square Félix Nadar – 94300 Vincennes.

PROTÉGER LE BROCHET

Pourquoi Comment ?

Le brochet est particulièrement **sensible** en termes de qualité des milieux qu'il occupe (« vulnérable » sur la liste rouge UICN) et notamment vis-à-vis des frayères constituées de végétation immergée (**phytophile**). Son cycle biologique le rend particulièrement **exigeant** notamment sur la fonctionnalité des frayères et nurseries de faible hauteur d'eau qui doivent être immergées environ 40 jours consécutifs.



Le brochet est ainsi une **espèce repère** : toute action menée pour répondre à ses besoins sera favorable à l'ensemble de la faune piscicole et de la biodiversité associée.

Protection

Mieux connaître l'espèce et ses habitats dans le département a été la première étape pour s'engager dans sa protection. La FDAAPP-MA82 a ainsi mené de nombreuses **études** en ce sens (PDPG, Décret Frayères, diagnostics bras morts Aveyron, Garonne et Tarn...).

Restaurer les habitats du brochet est essentiel, c'est pourquoi la FDAAPPMA82 s'est en-

gagée dans la restauration d'annexes fluviales sur l'Aveyron et la Garonne, la création de frayères naturelles en plans d'eau et la pose de frayères et de récifs artificiels en plans d'eau quand la restauration n'était pas envisageable à court termes.



La **sensibilisation** auprès des gestionnaires, des jeunes et du grand public participe à cet effort de conservation.

La Fédération et les AAPPMA procèdent aussi au **soutien des populations** par le biais de déversements de brochets, préférentiellement adultes, et de poisson blanc.

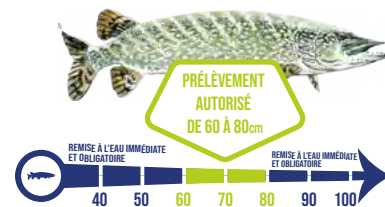
Le brochet est l'une des espèces d'intérêt halieutique majeur, c'est pourquoi des mesures de **protection réglementaire** liées à sa pêche ont été très tôt mises en place en Europe. La réglementation pêche prévoit ainsi : un quota de 1 brochet/jour/pêcheur et une fermeture de sa pêche autour de sa période de reproduction.

la FDAAPPMA82 s'est aussi engagée en ce sens par la mise en place de réserves permanentes ou temporaires, de parcours « No-kill »

Fenêtre de Capture

L'évolution des connaissances apporte des informations essentielles à l'amélioration de la gestion des espèces d'intérêt halieutique et écologique.

La fenêtre de capture apparaît ainsi comme le meilleur compromis de gestion halieutique actuel permettant de pérenniser la conservation des populations de brochet et la satisfaction des pêcheurs.



Cette mesure permet en effet un meilleur maintien des populations par la protection des gros brochets, généralement de grosses femelles, et d'accroître les performances de reproduction et de structuration des populations (période de reproduction plus longue donc moins vulnérable aux aléas climatiques, œufs plus nombreux et plus gros produisant des alevins plus robustes, meilleure diversité génétique, stabilité des populations, sélection naturelle améliorée...)

Cette mesure permet aussi d'améliorer la qualité de la pêche ! Elle permet en effet le maintien de poissons trophées plutôt recherchés par les pêcheurs mais aussi, par le biais de l'amélioration des populations, des captures plus nombreuses et des poissons plus mordeurs !

Restent les **bonnes pratiques** à adopter notamment si l'on veut relâcher les poissons dans de bonnes conditions : combat et manipulations courtes, éviter les fortes chaleurs, prise en main adaptée...



Carnet de pêche de l'anguille



N° 14358*01

Année :

Ministère chargé
de la pêche en
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les
pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la Pêche aux Lignes :

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél :

Courriel :@.....

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillière, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

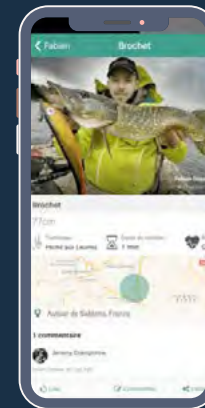
(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

En savoir plus :

YouTube Fédération Pêche 82 : « Restaurons les annexes hydrauliques pour la biodiversité » et « Les espèces repères pour gérer plus facilement un milieu aquatique »

Site internet : <https://www.pechetarnetgaronne.fr/wp-content/uploads/2021/07/fiche-connaître-protéger-pecher-brochet.pdf>

[illegible]

FishFriender

PRÉPRESSE ▶ IMPRESSION ▶ FAÇONNAGE



IMPRIMERIE
TECHNI PRINT

30, Avenue de Suède
82000 MONTAUBAN
05 63 20 17 18
techniprint-devi@orange.fr

Nos réalisations

Dépliants, affiches, flyers,
Cartes de visite, brochures,
Chemises, calendriers,
Docs administratifs...



LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 31 mars et le 27 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur www.pechetarnetgaronne.fr

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	07:57	17:58	07:40	18:35	07:00	19:12	07:05	20:50	06:16	21:26	05:45	21:58
5	07:57	18:02	07:35	18:40	06:53	19:17	06:58	20:55	06:10	21:31	05:43	22:01
10	07:56	18:07	07:29	18:47	06:44	19:24	06:49	21:01	06:04	21:36	05:42	22:05
15	07:54	18:13	07:22	18:54	06:35	19:30	06:40	21:07	05:58	21:42	05:42	22:07
20	07:51	18:19	07:14	19:01	06:26	19:36	06:32	21:13	05:53	21:47	05:42	22:09
25	07:47	18:26	07:06	19:07	06:17	19:42	06:24	21:19	05:49	21:52	05:44	22:09
dernier jour	07:41	18:34	07:01	19:11	07:07	20:49	06:17	21:25	05:45	21:58	05:46	22:09

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	05:46	22:09	06:13	21:47	06:48	20:59	07:22	20:05	07:00	18:15	07:37	17:49
5	05:49	22:08	06:18	21:42	06:52	20:52	07:26	19:58	07:05	18:10	07:41	17:48
10	05:52	22:06	06:23	21:35	06:58	20:43	07:32	19:49	07:12	18:04	07:46	17:47
15	05:56	22:03	06:29	21:28	07:04	20:34	07:38	19:41	07:18	17:59	07:50	17:48
20	06:01	21:59	06:34	21:20	07:09	20:25	07:45	19:33	07:24	17:55	07:53	17:50
25	06:06	21:55	06:40	21:12	07:15	20:16	07:51	19:25	07:30	17:41	07:55	17:52
dernier jour	06:12	21:48	06:47	21:01	07:21	20:07	08:59	18:16	07:36	17:49	07:57	17:57

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

18

19

Procédés et modes de pêche autorisés

- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est **fixé à 6**.
- Le nombre de prélèvements de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 1 brochet maximum, dont 2 sandres maximum et dont 2 black-bass maximum.
- UNE seule ligne montée sur canne est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- 4 LIGNES montées sur canne sont autorisées dans les eaux de 2^e catégorie.
- 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^e catégorie.
- Les waders sont autorisés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Les cannes à pêche doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- Les leurres sont autorisés en 1^{ère} catégorie dès l'ouverture de la truite.
- Sur les digues des plans d'eau, 1 seule canne est autorisée sauf en cas de réserve.

Procédés et modes de pêches interdits

- Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits. L'utilisation de l'épuisette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.
- Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :

- ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques,
- ou considérées comme exotiques envahissantes (poisson-chat, gambusie, pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiane et signal),
- ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise, ide mélanote et bouvière)
- ou juridiquement non représentées dans nos eaux.

- Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).
- La pêche à la traîne.
- L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appât ou amorce.
- L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.
- La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

Mesures particulières

- Dans les eaux de 2^e catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, toutes techniques de pêche susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle ne sont pas autorisées*.
- Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier (brochet, sandre*, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, devra le remettre à l'eau immédiatement.
- *Sauf parcours toutes techniques de pêche toute l'année.
- Attention, de début novembre à fin décembre, pendant cette période, la pêche ne sera autorisée que sur certains biefs et certains ports maintenus en eau. Toutes les informations seront communiquées lorsque nous aurons reçu l'Arrêté Préfectoral de chômage du canal. Plus d'informations sur www.vnf.fr.

Réglementation particulière sur les plans d'eau

- EAUX CLOSES CLASSÉES au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement : pêche du brochet interdite du 27 janvier au 25 avril inclus : Austrie ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brégnol (Fabas) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (La bastide-St-Pierre), Jendreaux ; Julias (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravette ; La Mouscane ; Lac du Prieur (Saint Aignan) ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; La Vallée des Loisirs à Lafrançaise ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Le Bois des Alègres (Nohic) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Templiers ; Malaurens ; Meauzac (communal) ; Monestié ; Monlebrél ; Notre-Dame ; Notre-Dame de la Croix à Verdun-sur-Garonne ; Parc de la Lère (les 3 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan (communal) ; Roques (Pommévic) ; Saulous (grand) ; Soulous (grand et petit) ; Ville-made (communal).

Réglementation particulière sur les cours d'eau

- Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite les vendredis précédents les lâchers de truites (voir calendrier des lâchés pages 43 et 45).
- Sur les secteurs de cours d'eau de 2^e catégorie où les AAPPMA réalisent des lâchers de truites, la pêche est interdite les vendredis des lâchers. les AAPPMA installent souvent des panneaux temporaires «Interdiction de pêche».

La RÉGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, la pêche en bateau est autorisée toute l'année conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP). Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne, la navigation est interdite dans les zones décrites pages 6 et 7 de ce guide.

Article R.4241-15 du RGP

Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :

- De mettre en danger la vie des personnes.
- De causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.
- De créer des entraves à la navigation.
- De porter atteinte à l'environnement.

Le float-tube

Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance » mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).

Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, contactez la Direction Départementale du Territoire au 05 63 22 23 24.

La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne **est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017** portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M), consultable sur www.tarn-et-garonne.gouv.fr

- Navigation en float-tube autorisée.
- Embarcations motorisées limitées à 8 km/h (article 8 du RPP C2M)
- Ne pas gêner la navigation des autres usagers.
- Interdiction de franchir les écluses pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent-être transportées de part et d'autre des écluses.
- Les embarcations motorisées de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- Le port du gilet de sauvetage relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

Pour toute question concernant la navigation sur le canal, contactez la Direction Régionale de VNF à Toulouse.

La pêche en embarcation sur les plans d'eau*

- La pêche en embarcation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre uniquement sur les parcours pêche en embarcation.**
- Le moteur thermique est interdit.
- Pour connaître les spécificités réglementaires de certains parcours de pêche en embarcation, se reporter aux pages «Trouver son lieu de pêche idéal», colonne réglementation.

Les parcours en no-kill par espèces (brochet, black-bass, carpe et carpodrome, truite)

Pour tous les parcours no-kill par espèces :

- Remise à l'eau, immédiate et dans le lieu de pêche des espèces définies en no-kill. Prélèvement et maintien en captivité interdits.
- Application de la réglementation générale par catégorie piscicole (périodes de fermeture, horaires légaux de pêche, etc.) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

Les spécificités réglementaires par type de no-kill :

- No-kill brochet : pas de spécificité.
- No-kill black-bass : pas de spécificité.
- No-kill carpe et carpodrome : utilisation des carpes en tant qu'appât interdit (vif ou morte).
- No-kill truite : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Utilisation d'hameçons simples sans ardillons.

Les parcours en no-kill intégraux

- Remise à l'eau systématique et immédiate de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- Tout accessoire susceptible de maintenir le poisson en captivité est interdit (bourriche, seau à vif et vivier).
- Les périodes d'ouvertures ainsi que les zones en réserve suivent la réglementation en vigueur.
- A savoir : les parcours en no-kill intégraux peuvent être complétés par d'autres mesures réglementaires propres au lieu de pêche (ex : pêche à la mouche et aux leurres uniquement).

Les parcours toutes techniques de pêche toute l'année

- Liste des parcours toutes techniques de pêche toute l'année :

Le fleuve Garonne, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne, la rivière Tarn et le plan d'eau de Balat-David. Mise en place d'interdiction temporaire de pêche des carnassiers sur des zones de frayères et zones de navigation interdite toute l'année (cf pages 6 et 7 de ce guide de pêche).

La carpe en pêche de nuit

A toute heure du jour et de la nuit :

- Toute implantation de poste fixe est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.
- Rappel : la pêche au cassant émergé (hors de l'eau) est interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :

- Maintien en captivité et transport de poissons interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
- Toutes les prises doivent être remises à l'eau immédiatement.
- L'utilisation d'esches animales est interdite.
- PDN interdite dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : du barrage aux 100m aval).

⚠ Pêche de nuit en embarcation interdite, y compris pour amorcer et combattre le poisson.

Les plans d'eau à truites

Du 1^{er} décembre au 25 avril inclus :

- Pêche interdite **uniquement** les vendredis des lâchers.
- Pêche à une canne.
- Le prélèvement maximum autorisé par jour et par pêcheur est fixé à **6 truites**.
- Pas de taille légale de capture sur la truite arc en ciel.
- Les leurres imitant des invertébrés peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.
- Pêche à la bombette autorisée en respectant les autres pêcheurs.
- L'utilisation d'asticots et l'amorçage sont autorisés.

- Durant la période de fermeture du carnassier les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).

Le reste de l'année la réglementation générale de 2^e catégorie s'applique.

“VOUS NE SEREZ JAMAIS SEUL FACE À UNE SITUATION CRITIQUE.”

**NOS ÉLUS BÉNÉVOLES
ET NOS CONSEILLERS
SONT LÀ POUR VOUS
PRÊTER MAIN-FORTE.**

groupama.fr

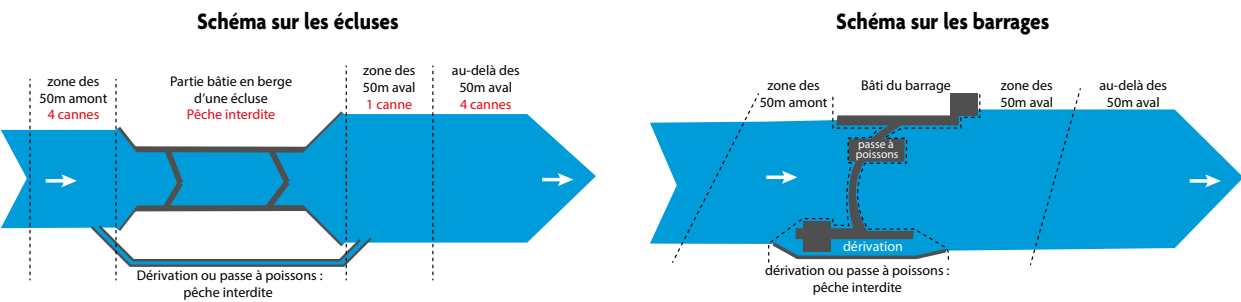
Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles, siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris. Entreprises régies par le code des assurances. Document et visuel non contractuels - Création : Studio Groupama - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Juin 2023. JCB, 10369, 102023.



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse ou le barrage, le déversoir, le perré amont et le perré aval.
Le perré est toujours un ouvrage maçonné (**béton, mur de briquettes, enrochements, ...**), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite depuis et dans les dérivations et les passes à poissons.



Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^e catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

À savoir : Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2^e canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2^e canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // Tarn, barrage de Ste-Livrade : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // Garonne, seuil n°6 : le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.

Stages de découverte de la pêche en famille

Afin de vous permettre d'attraper vos premiers poissons, nous vous proposons dès les beaux jours des animations de découverte de la pêche.



8/10€
tout inclus

Toutes les informations sur www.pechetarnetgaronne.fr

LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

Les Carnassiers

Quotas de carnassiers par jour et par pêcheur fixé à 3 dont 1 brochet maximum, 2 sandres maximum et 2 black-bass maximum



Les Salmonidés (6 max/jour/pêcheur)

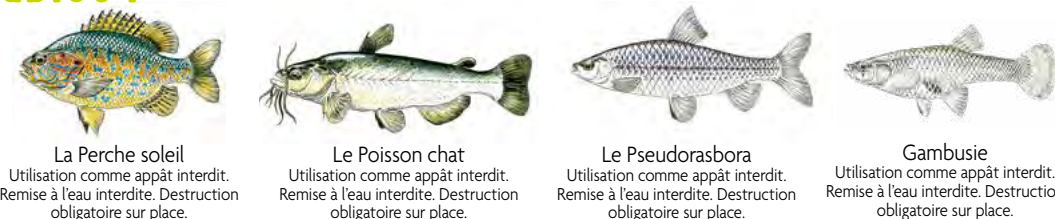


Les Poissons migrateurs



Les Indésirables :

espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou espèces exotiques envahissantes



* Taille légale de capture

Les autres espèces de poissons



Les Écrevisses



- ① Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 1cm minimum / art. R436-26 du code de l'environnement). Pêche autorisée toute l'année en 2^e catégorie et en 1^{ère} catégorie pendant l'ouverture. Pas de taille légale de capture.
- ② 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 2.7cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 27 juillet au 4 août (art. R 436-10 du code de l'environnement) en 2^e catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



L'écrevisse autochtone protégée : Ecrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches
Pêche interdite sur tout le département.

* Taille légale de capture

TROUVER SON LIEU DE PÊCHE IDÉAL
EN PLAN D'EAU

			Réglementation résumée et informations pratiques			
Commune(s) • Plan d'eau		Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Albias • La Clare		1,2	2	No-kill black-bass. Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (postes de pêche aménagés).	Berges sécurisées. Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Angeville		9,7	7	Réserve depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus). 1 seule canne est autorisée sur le reste de la digue. Pêche en float-tube autorisée sans motorisation.		1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8/ 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Aucamville • plan d'eau communal		0,4	2			chemin du lac, 82600 Aucamville
Barry d'Islemade • Jendreaux		2,6	5	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR .	Pontons sécurisés PMR.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"N 1°14'54.5"E
Beaumont-de-Lomagne • Base de loisirs		25,5	5	Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Pêche en embarcation interdite pour la pêche mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Pendant la période d'ouverture du camping, les clés du portail sont à demander à l'accueil.	Tables de pique-nique. Aire de jeu.	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
Bessens • Lapeyrière		10,0	7	Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. No-kill black bass .		1010 chemin des Vignes, 82170 BESSENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Bioule • Plan d'eau communal		0,5	3	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Ponton sécurisé PMR	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
Castelferrus • Les Dittes Est		5,4				6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E

			Réglementation résumée et informations pratiques		
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Castelferrus • Les Dittes Ouest		4,9			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelsarrasin • Parc de Clairefont	 	0,6	2		188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E
Castelsarrasin • Courbieu		0,3	3		Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Castelsarrasin • Fourrières Hautes	  	8,1	10		643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E
Castelsarrasin • Malaurens		3,0			219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
Castelsarrasin • Carpodrome de Monestié	 	10,1	3		160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Caylus • Labarthe		1,0	3		Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Cordes-Tolosanes • Retenue de Cordes-Tolosanes		4,3	7		pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E

			Réglementation résumée et informations pratiques			
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Dieupentale • Monlebel		1,5	3	Nouveau No-kill intégral du 1^{er} janvier au 11 janvier inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pendant cette période pêche à la mouche fouettée uniquement, streamers autorisés. Emploi d'hameçons sans arillons et usage de l'épuiette obligatoires. Plan d'eau à truites du 12 janvier au 30 septembre, prélèvement des poissons autorisé à 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers. No-kill black-bass toute l'année.	Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E
Donzac • Les Sources	  	0,5	2	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (poste de pêche niveau PMR et berges sécurisées).	Ponton sécurisé PMR. Tables de pique-nique. Barbecues. Aire de jeu. Aire camping-cars.	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
Donzac • Marines		2,4	Nouveau Pêche interdite		pas d'adresse postale à proximité / 44.070703, 0.801002 / 44°04'14.5»N 0°48'03.6»E	
Dunes • Templiers		0,2	2	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique. Barbecues.	depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5»N 0°44'34.2»E
Escatalens		0,4	2	Lâchers de truites ponctuels en mars et en avril.	près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E	
Fabas • Bregnot	 	9,7	2,7	No-kill black-bass. Pêche en embarcation avec moteur électrique.		Localisation : Chemin du Lac, 82170 Fabas / 43.866878, 1.324633 / 43°52'00.8»N 1°19'28.7»E
Fajolles & Garganvillar & Sérignac • Retenue de Fajolles		14,8	6	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E
Finhan • Camp de Mothes		2,6	3	Réserve sur la zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Ponton sécurisé.	24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°12'27.7"E
Finhan • Gravette		1,0	2	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E

			Réglementation résumée et informations pratiques			
Commune(s) • Plan d'eau		Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Gariès (82) & Lagraulet-St-Nicolas (31) • Retenue de Gariès	 	43,0	6	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Réserve, Garies : 50m de part et d'autre de la buse de remplissage. Évolution : réserve permanente, ruisseau de la Nadesse : du pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à l'entrée du ruisseau dans le plan d'eau (zone matérialisée par des bouées rouges). Sur la digue pêche à 1 seule canne		pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076982 / 43°48'45.3»N 1°04'37.1»E
Gensac & Lavit • Retenue de Gensac-Lavit	 	42,9	12	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réserve annuelle en amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).		pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1»N 0°57'28.0»E
Grisolles • Carpodrome de Julias	   	1,7	2	Carpodrome (no-kill carpe) avec pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Ponton labellisé pour PMR.	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5»N 1°17'51.4»E
Grisolles • Généraliste de Julias	   	9,7		No-kill carpe et pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. Ponton labellisé pour PMR. Réserve sur l'anse côté plan d'eau à truites (depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement).	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.801706, 1.296481 / 43°48'06.1"N 1°17'47.3"E
Grisolles • Plan d'eau à truites de Julias	 	2,0	3	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Ponton labellisé pour PMR.	Ponton sécurisé PMR. Abris.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
Grisolles • Luché		0,7	2	Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E
Labastide-du-Temple • Planques		0,3	3	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"N 1°11'42.2"E
Labastide St-Pierre • Gravière		0,6	2	Lâcher de truites le jour de l'ouverture de la truite et début avril.		545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Lafrançaise • La Vallée des Loisirs	 	3,8	9	No-kill brochet. Pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur 2 zones délimitées par des panneaux.	Tables de pique-nique.	Lac de Lafrançaise 82130 Lafrançaise / 44.123712, 1.245110 / 44°07'25.4»N 1°14'42.4»E

Réglementation résumée et informations pratiques					
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Lamagistère • Bergon		8,5	Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. No-kill carpe.	Tables de pique-nique.	pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Lamagistère • Lasparrières		2,8	No-kill carpe. Pêche de la carpe de nuit autorisée du 1 ^{er} mai au 31 décembre. Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E
Lamothe Cumont		4,0	Sur la digue pêche à 1 canne.		entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4»N 0°55'14.2»E
La-Ville-Dieu-du-Temple • Communal		0,2			rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Lavit & Montgaillard • La Chêneraie		9,9	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6»N 0°53'22.5»E
Lavit & Montgaillard • Teulières		5,7	Lâcher de truites pour l'ouverture et la mi-avril. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44.1"N 0°53'37.4"E
Léojac & Génébrières • Le Tordre		63,4	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Reserves sur l'anse amont du plan d'eau, matérialisée par des bouées et des panneaux, sur la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite, côté digue).		2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1»N 1°27'34.1»E
Malause • Bouzigues		0,5	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique. Abris.	D116 le long du canal de Golfch / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0»N 0°57'37.9»E
Meauzac • Réjus		2,3	No-kill intégral. Bourriche interdite. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6»N 1°14'48.3»E
Molières • Base de loisirs		8,3	Pêche de nuit autorisée en rive droite, sur les 150m en amont du bois de Roumigièrre et en rive gauche sur 400m du déversoir jusqu'au ponton de la base de loisirs, du 1 ^{er} janvier au 13 juin puis du 4 septembre au 31 décembre. No-kill carpe et brochet. Pêche en embarcation uniquement en float-tube sans moteur autorisée. Pêche possible pour PMR (poste non labellisé). L'été, présentez votre carte de pêche à l'accueil pour rentrer gratuitement en tant que pêcheur. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9»N 1°21'55.2»E

Réglementation résumée et informations pratiques					
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Monclar-de-Quercy & La Salvétat-Belmontet • Le Thérondel		19,4	No-kill brochet. Pêche en embarcation autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large. Réserve sur la totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). Réserve sur la zone du secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25m sur la digue et 50m amont sur la rive droite). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		Passage de Camps, 82230 La Salvétat-Belmontet / 43.968703, 1.548681 / 43°58'07.3»N 1°32'55.3»E
Montaigu-de-Quercy • Fontbousse		8,7	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites pour l'ouverture.		pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15.1"N 1°01'53.1"E
Montaigu-de-Quercy • Plan d'eau des Chênes		3	No-kill black-bass. Pêche de la carpe de nuit autorisée du 1 ^{er} juin au 30 septembre.		plan d'eau des Chênes 81150 Montaigu-de-Quercy / 44.335193, 1.034329
Montalzat • Les Falquettes			Réserve sur la totalité du plan d'eau pour des raisons de sécurité.		pas d'adresse postale à proximité
Montauban • Austrie		0,6	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4"N 1°19'09.4"E
Montauban • Balat-David		12,7	Portique à l'entrée. Bateau amorceur interdit. No-kill brochet et carpe. Parcours toute technique toute l'année. Toutes les techniques sont autorisées toute l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurs, cuillère, mort-manié, vif... Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture des carnassiers.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique. Barbecues.	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4"N 1°25'20.4"E
Montech • La Mouscane		1,7	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (2 pontons non labellisés). Portique à l'entrée.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1"N 1°14'18.5"E
Monteils • Grand généraliste du Parc de la Lère		13,7	Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux (téléski nautique).	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9"N 1°33'21.9"E

			Réglementation résumée et informations pratiques		
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Nouveau Monteils • Petit généraliste du Parc de la Lère 	4,7	3	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0"N 1°33'04.0"E
Nouveau Monteils • No-kill du Parc de la Lère  	2,9	2	Nouveau No-kill intégral du 1 ^{er} janvier au 28 février inclus et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pêche aux leurres artificiels et à la mouche fouettée uniquement. Emploi d'hameçons sans arillons et usage de l'épuisette obligatoires. Du 1 ^{er} mars au 30 septembre, tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit), prélèvement des salmonidés uniquement autorisé dans la limite des quotas. Toutes techniques de pêche autorisées sauf pêche aux vifs et poissons morts.	Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0"N 1°33'06.0"E
Monteils • Plan d'eau à truites du Parc de la Lère 	3,8	3	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique.	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8"N 1°32'57.1"E
Montpezat-de-Quercy • Lac vert  	1,6	12	No-kill black bass.	Tables de pique-nique. Abris.	sur la D83 entre le restaurant le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58.1"N 1°28'02.2"E
Nègrepelisse • Brincat	0,7		Lâchers de truites ponctuels.		1220, chemin Barthelot Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5"N 1°29'54.6"E
Nohic • Le Bois des Alègres     	8,7	2	No-kill black bass et carpe. Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (rampe). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1.455697 / 43°53'37.0"N 1°27'20.5"E
Pariset • Base de loisirs      	8,2	6	Pêche de la carpe de nuit autorisée sur 1 zone délimitée par des panneaux, du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre. Pêche en embarcation autorisée. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (aménagement du niveau d'un ponton labellisé). Réserve sur toute l'anse à l'aval de la passerelle. Pendant la période d'ouverture de la base de loisir, entrée gratuite pour les pêcheurs munis de leur carte et leur matériel de pêche, ainsi que pour leurs accompagnants. Sur la digue, pêche à 1 canne.	Pontons sécurisés et PMR. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4"N 1°52'14.5"E

			Réglementation résumée et informations pratiques			
Commune(s) • Plan d'eau		Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Pommevic • Roques		1,5	2	Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E
Pompignan • Plan d'eau communal	 	13,6	4	No-kill brochet. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.		rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E
Puylaroque • Fourquet	 	1,2	4	Lâchers de truites ponctuels.	Ponton sécurisé PMR	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E
Roquecor • Peyralade		17,5	14	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E
Saint-Aignan • Lac du Prieur	 	10	2,5	No-kill black-bass. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Zone interdite à la navigation délimitée par des bouées.		pas d'adresse postale à proximité / 44.023253, 1.071075
St-Beauzeil		9,1	10	Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.917262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
St-Nazaire-de-Valentanne • Montgaudon		5,4		Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
St-Porquier • Le grand Saulous	  	7,1	4	No-kill carpe. Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée.	Ponton sécurisé.	583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E
St-Porquier • Le petit Saulous		1,1	2	No-kill black bass.		583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000137, 1.168327 / 44°00'00.5"N 1°10'06.0"E
St-Sardos • Boulet (base de loisirs)	   	16,3	11	Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. No-kill carpe et black bass. Pêche en embarcation autorisée sauf juillet et août. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897, 1.140649 / 43°54'24.8"N 1°08'26.3"E

Réglementation résumée et informations pratiques					
Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
St-Sardos • Combecave	 	7,8	10		6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416, 1.140394 / 43°53'50.7"N 1°08'25.4"E
Touffaille • Communal		0,23	1,8		Village de Touffailles 82190 / 44°16'33.0"N 1°02'58.1"E
Vaissac & Puygaillard-de-Quercy • Gouyre		59,0	12		4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1"N 1°36'22.6"E
Valence d'Agen & Goudourville • Lasbordes	 	3,5	2	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique.	4, chemin de Savignac, 82400 Golfech / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5"N 0°52'40.9"E
Verdun-sur-Garonne • Notre Dame de la Croix		1,2	3		lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4"N 1°11'19.0"E
Verdun-sur-Garonne • Segonde		0,2	0,8		1 ^{er} accès : 1180 route d'Aucamville 82600 Verdun-sur-Garonne puis prendre la petite route / 2 ^{ème} accès : 90 chemin de Latrogne 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.841678, 1.232530 / 43°50'30.0"N 1°13'57.1"E
Vigueron & Beaumont-de-Lomagne & Comberouger • Retenue de Vigueron	  	22,5	12	Rampe à bateaux.	pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E
La Ville-Dieu-du-Temple • Plan d'eau communal		0,2	2	Tables de pique-nique. Aires de jeux.	rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Villemade • Plan d'eau communal		0,3	2	Tables de pique-nique.	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E

TROUVER SON LIEU DE PÊCHE IDÉAL SUR UN GRAND COURS D'EAU

Réglementation résumée et informations pratiques				
Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Aveyron-Viaur : Laguepie - St-Antonin	 	partielle	oui	No-kill brochet sur la rivière Aveyron depuis le seuil de Lexos-Bas sur la commune de Varen jusqu'au seuil du Moulin de Saleth sur la commune de St-Antonin. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Laguepie en rive droite : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de St-Antonin sur les 2 berges : section comprise entre les 540m amont du barrage des Graviers et le moulins de Roumégous. St-Antonin-Noble-Val : réserve sur la totalité du bras mort de Teussac.
Aveyron : Madeleine - Bruniquel		non	oui	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique.
Aveyron : Montricoux - Bioule	 	partielle	oui	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Bioule en rive droite : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou.
Aveyron : Nègrepelisse - Cayrac - Albias - Ards	  	partielle	oui	oui (non-labellisé) Parcours no-kill brochet du seuil d'Albias en amont au seuil d'Ards (Lamothe-Capdeville) en aval Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Cayrac en rive droite : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitations clôturées. PMR d'Albias (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école privé mixte. Nègrepelisse : Réserve en rive gauche depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau Longues Aygues jusqu'au Moulin de Nègrepelisse. Réserve sur la Bardette, qui est maintenant entièrement en réserve puisque c'est le canal de fuite du Moulin de Nègrepelisse. Réserves sur la totalité des bras mort de l'île de Nègrepelisse et de Trégallonne. Cayrac : zone de pêche interdite en rive droite uniquement, des 210m en amont de la chaussée de Cayrac jusqu'aux 110m en aval. L'Honor de Cos : réserve sur les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac (parcelle AW112 et A409 précisément) pour protéger les poissons regroupés en pied d'ouvrage (passe à poissons en rive droite, et passe à anguilles en rive gauche).
Garonne : Verdun-sur-Garonne - Castelferrus	  	totale	oui	Parcours toute technique de pêche toute l'année . Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif... Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture des carnassiers. Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux). Pêche de la carpe de nuit sur les 2 les berges, toute l'année. Réserve sur la totalité bras mort de L'Espinassie, depuis son extrémité située sur le lieu-dit « Les Mouets » (commune de Montech) jusqu'à sa connexion avec la Garonne (commune de Bourret).

Réglementation résumée et informations pratiques				
Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (ex St-Nicolas-de-la-Grave)	totale	oui	oui (non-labellisé)	Pêche interdite des carnassiers pendant la fermeture du brochet jusqu'au 2^{ème} samedi de juin (ouverture du black-bass) : • Commune de Saint Nicolas de la Grave : fleuve Garonne, en rive gauche, zone des îles et secteur de l'anse sud. • Communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive droite, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et zone des îles aval. • Commune de Castelsarrasin : fleuve Garonne, en rive droite bras mort de Terrides et îles aval. Sur ces zones la navigation est interdite toute l'année. Zones délimitées en pages 6 et 7 du présent guide et consultables sur la carte interactive https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/ Délimitations amont et aval du plan d'eau du Tarn et de la Garonne : depuis la limite de réserve des 100m aval du barrage de Ste-Livrade (rivière Tarn) et depuis le pont de l'A62 (fleuve Garonne), jusqu'au pont de la D26bis, dit pont de Malause (fleuve Garonne). Parcours toute technique de pêche toute l'année. Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif... Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture du brochet. Evolution de la réserve temporaire de RUP à Castelsarrasin : pêche interdite de toutes les espèces du 27 janvier 2025 au 6 juin 2025, de la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'aux 100m aval de la pointe de sortie (rive droite de Garonne).
Garonne : Malause - Lamagistère	partielle	oui	oui (non-labellisé)	Parcours toute technique de pêche toute l'année. Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif...Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture des carnassiers. Pêche interdite des carnassiers pendant la fermeture du brochet jusqu'au 2^{ème} samedi de juin (ouverture du black-bass) : communes de Golfec et de Donzac : fleuve Garonne (TCC) secteur autour de l'île en aval de la confluence de l'Arrats Zones délimitées en pages 6 et 7 du présent guide et consultables sur la carte interactive https://www.pechetarnetgaronne.fr/carte-interactive/ Réglementation navigation de Garonne. PDN sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfec, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malause. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont. De Malause à Golfec : réserve depuis le pont de Malause (D26) jusqu'au 200m aval du barrage de Malause, ainsi que sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfec jusqu'au seuil n°6. De Malause à Donzac sur le Tronçon Court-Circuité de Garonne, réserves des 50m amont jusqu'aux 50m aval des seuils n°1, 2, 3, 4 et 5.

Réglementation résumée et informations pratiques				
Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Tarn : Villebrumier - Labastide	totale	oui		Parcours toute technique de pêche toute l'année. Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif...Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture des carnassiers. Réglementation navigation du Tarn. Pêche de la carpe de nuit sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages. PMR de Moissac (non-labellisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon). Parcours no-kill carpe de Montauban : sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage d'Albefeuille Lagarde. Réglementation « no-kill par espèce ». Nouveau No kill Brochet et Black Bass de la chaussée de Sainte Livrade jusqu'à la confluence du Tarn dans la Garonne par l'AAPPMA de Moissac. Moissac : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'aux 100m aval. Rappel général : la pêche n'est pas autorisée sur les écluses du Moulin du Bidounet en rive gauche et du Moulin de Moissac en rive droite (à l'aval de l'Uvarium).
Tarn : Corbarieu - Albefeuille	totale	oui		
Tarn : Albefeuille - Lizac	totale	oui		
Tarn : Lizac - St-Nicolas	totale	oui	oui (non-labellisé)	
Canal de Garonne	partielle	oui	oui (non-labellisé)	Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Pêche de la carpe de nuit en rive droite du canal, depuis le pont de Saint-Rustice (commune de Pompignan) jusqu'à l'écluse 10 de La Vache (commune de Montech). Montech, canal de la pente d'eau : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'amenée (depuis l'extrémité de la pointe de séparation du canal de Garonne et du canal d'amenée de la pente d'eau), sur la totalité de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau. Pêche autorisée à 1 canne sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconnexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau). Moissac : zone de pêche interdite depuis le début du perré de l'écluse 25 (à l'entrée du port canal), qui se prolonge sur la totalité du canal de connexion avec le Tarn, et qui se termine à la reconnexion avec le Tarn. Attention : pêche limitée à 1 canne sur les 50m aval du bâti de l'écluse 25 en allant sur le port canal. Pêche de la carpe de nuit de Malause : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tournant et le Pont Palord. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont. Pêche de la carpe de nuit de Lamagistère : depuis le pont-canal dela Barguelonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot-et-Garonne. Installation de poste uniquement en rive droite. No-kill carpe, depuis le pont de Saint-Rustice (limite départementale avec la Haute-Garonne) et jusqu' à l'écluse 10 de la Vache à Montech (écluse de la pisciculture), pour une longueur totale d'un peu plus de 17km.



	Réglementation résumée et informations pratiques			
Cours d'eau	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Canal de Montech 	partielle	oui		No-kill brochet Communes de Lacourt-Saint-Pierre, Montauban et de Montech : section comprise sur le canal de Garonne de l'écluse 10 de lavache en amont jusqu'à l'écluse 11 de Montech en aval et la totalité de l'embranchement de Montech à Montauban Pêche de la carpe de nuit Communes de Lacourt-Saint-Pierre et Montech: rive gauche, section comprise sur le bief 1bis entre le pont du Rat en limite amont et siphon du ruisseau de Larone (ligne électrique) en limite aval Pêche de la carpe de nuit de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Monbeton : en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Parcours no-kill black-bass entre les écluses 8 bis et 9 bis. Réglementation « no-kill par espèce ». Présence d'écrevisses avérée sur les biefs 2, 4, 8, 9 et 10 bis.



Trouver son lieu de pêche idéal sur un petit cours d'eau

	Cours d'eau	Réglementation résumée et informations pratiques
1 ^{ère} catégorie	Baye	Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Interdiction de lâchers afin de protéger les souches locales de truites farios.
	Bonnette	Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Réserve sur les communes de Lacapelle-Livron et Loze , du pont de Benazigues au pont de la Calquières. Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , du pont de Monges à la confluence du fossé 100m en aval de la station d'épuration. Attention à la deuxième réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, sur le Nibouzou.
	Seye	Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. No-kill truite sur la section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu (commune de Ginals) et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil. Rappel de la réglementation no-kill truites : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Emploi d'hameçons simples sans ardillons. Evolution de la réserve de Ginals en zone de pêche interdite , depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D3.
2 ^e catégorie	Tancanne	Réglementation de 1 ^{ère} catégorie.
	Arrats	
	Auroue	Réserve sur la commune de Dunes , depuis les 100m en amont du moulin de Cuq, jusqu'au 100m en aval de la chaussée dudit moulin.
	Ayroux	
	Barguelonne	Parcours de pêche en famille avec berges sécurisées et abri à Cazes-Mondenard
	Boudouyssou	Suppression de la réserve à Montaignu-de-Quercy (les 300m amont et les 500m aval du moulin de Cambou).
	Cande	
	Camuson	
	Gimône	Pontons sécurisés sur les villages de Larrazet (centre) et de Labourgade (150 m en amont du village).
	Lambon	
	Lemboulas	
	Lembous	
	Lendou	
	Lère	Sur la commune de Septfonds, zone d'interdiction de pêche depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary. Sur la commune de Caussade, zone d'interdiction de pêche depuis la chaussée de la société Caussade Semence jusqu'à la RD820. No-kill truite sur la commune de Cayriech, depuis le pont au cœur du village (route de Lapenche) et le moulin de Pech (route de Tapon).
	Longues Aygues	
	Lupte	
	Marnières	Réserve sur la commune de Bruniquel , depuis la source des Marnières jusqu'à sa confluence avec la Vère.

2 ^e catégorie	Cours d'eau	Réglementation résumée et informations pratiques
	Nadesse	
	Nibouzou	Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , depuis le deuxième pont amont (215m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.
	Petit lembous	
	Petite Barguelonne	
	Petite Séoune	
	Sarampion	
	Séoune	
	Sère	
	Tauge	
	Tescou	
	Tescounet	
	Tessonne	
	Vère	Réserve sur la commune de Bruniquel , du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.



Le calendrier des LÂCHERS de truites en plans d'eau par les AAPPMA

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite uniquement le vendredi des lâchers entre le 1^{er} décembre et le 26 avril, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche. 6 truites par jour et par pêcheurs.

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024	
Grisolles	Julias
Montauban	Austrie
SAMEDI 11 JANVIER 2025	
Castelsarrasin	Malaurens
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Grisolles	Julias
Lavilledieu du Temple	Etang communal
Montauban	Austrie
Montech	La Mouscane
SAMEDI 25 JANVIER	
Castelsarrasin	Malaurens
Dieupentale	Monlebrél
Finhan	Gravette
Barry d'Islemade	Jendraux
Montauban	Austrie
SAMEDI 08 FÉVRIER	
Dieupentale	Monlebrél
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Grisolles	Julias
Lamagistère	Lasparrières
Lavilledieu du Temple	Etang communal
Malause	Bouzigues
Barry d'Islemade	Jendraux
Villemade	Plan d'eau communal
Valence d'Agen	Lasbordes
Plan d'eau hors charte truite. Application de la réglementation de 2 nd catégorie.	

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 22 FÉVRIER	
Caussade/Montels	Parc de la Lère
Dieupentale	Monlebrél
Finhan	Gravette
Barry d'Islemade	Jendraux
Montauban	Austrie
Montech	La Mouscane
SAMEDI 08 MARS	
Aucamville	Lac Communal
Albias	La Clare
Beaumont-de-Lomagne	Lamothe Cumont
Bioule	Plan d'eau communal
Castelferrus	Les Dittes
Castelsarrasin	Malaurens
Caylus	Labarthe
Dieupentale	Monlebrél
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
Labastide-du-Temple	Planques
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lamagistère	Lasparrières
Lavilledieu du Temple	Etang communal
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Malause	Bouzigues
Barry d'Islemade	Jendraux
Nègrepelisse	Brincat
Puyaroque	Fourquet
Valence d'Agen	Lasbordes

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 22 MARS	
Caussade/Montels	Parc de la Lère
Finhan	Gravette
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Barry d'Islemade	Jendraux
Montauban	Austrie
SAMEDI 05 AVRIL	
Escatalens	Mailhol
Puyaroque	Fourquet
SAMEDI 19 AVRIL	
Aucamville	Lac Communal
Albias	La Clare
Bioule	Plan d'eau communal
Caylus	Labarthe
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Grisolles	Julias
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Puyaroque	Fourquet
Valence d'Agen	Lasbordes
SAMEDI 26 AVRIL	
Malause	Bouzigues

Chez Bruno



Au coin de pêche



Conseils personnalisés



30 ans d'expérience



Tout pour la pêche



Tous nos produits sont testés !



Pour tous les budgets
(haut et bas de gamme)



Qualité et spécificité
des produits



SAV
Cannés et Moulinets



Le Must
Produit Unique
créé par Bruno



1935, avenue de Fonneuve
82000 MONTAUBAN



05 63 20 21 07
chezbrunoaucoindepeche
@gmail.com



chez bruno au coin de peche

Ouvert du mardi au samedi.

TENSION ATTENTION



Protégez-vous du risque électrique !

Pêcheur

Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances et ayez toujours le réflexe **Tension, Attention!**

Pêchez ces conseils sans modération

- Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Le réseau de transport d'électricité

Le calendrier des LÂCHERS de salmonidés en cours d'eau par les AAPPMA

Cours d'eau	AAPPMA
SAMEDI 08 MARS	
Arrats	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Aveyron	AAPPMA de Laguérie
Barguelonne	AAPPMA de Cazes-Mondenard - AAPPMA de Valence d'Agen
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario. De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze
	AAPPMA St Antonin Noble Val : Truites arc en ciel en 2 ^{ème} Catégorie
Camuzon	AAPPMA d'Auvillar
Candé	AAPPMA de Caussade
Gimone	AAPPMA de Lafitte
Lemboulas	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy, AAPPMA de Vazerac, AAPPMA de Lizac, AAPPMA de Lafrançaise et AAPPMA de Moissac
Lendou	AAPPMA de Lauzerte
Lère	AAPPMA de Caussade, de Réalville et de Septfonds
Léouré	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy
Longues Aygues	AAPPMA de Nègrepelisse
Lupte	AAPPMA de Vazerac
Maribenne	AAPPMA de Labastide-du-Temple
Petite Séoune	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Sarrampion	AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne
Séoune (Rikiki)	AAPPMA de Miramont - La Séoune
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill.
Tescou	AAPPMA de Montauban et AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou
Tescounet	AAPPMA de Monclar-de-Quercy (au niveau du pont du Tescounet)
Vère	AAPPMA de Bruniquel
SAMEDI 22 MARS	
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario. De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze.
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill.

Cours d'eau	AAPPMA
SAMEDI 5 AVRIL	
Bonnette	FDAAPPMA82 : Truites Fario. De Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze.
Gimone	AAPPMA de Larrazet
Lemboulas et Lupte	AAPPMA de Vazerac
Seye	FDAAPPMA82 : Truites Fario. Du pont en pierre d'Arnac jusqu'au No-Kill.
SAMEDI 19 AVRIL	
Arrats	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Aveyron	AAPPMA de Lexos-Varen
Lère	AAPPMA de Caussade, de Réalville et de Septfonds
Lemboulas	AAPPMA de Lizac
Lendou	AAPPMA de Lauzerte
Tescou	AAPPMA de Montauban
SAMEDI 26 AVRIL	
Lemboulas et Léouré	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy

44

45

Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?
Un soutien quoi qu'il arrive...

Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
155 avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAFAUR - RABASTENS - SAINT-SULPICE

SEMATEC

Granulats calcaires, alluvionnaires, recyclés

MONTAUBAN, NÈGREPELISSE, MONTEILS

TÉL. 05 63 66 22 77

Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS

Un lieu de pêche idéal à proximité de chez vous

LES LIEUX DE PÊCHE EN FAMILLE

VILLE	Lieu de pêche sélectionné
AUVILLAR	Les anciens quais sur Garonne.
ALBIAS	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
ALBIAS	Plan d'eau de la Clare.
BARRY D'ISLEMADE	Plan d'eau de Jendraux.
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Plan d'eau de la base de loisirs
BRESSOLS	A la plaine de jeux sur la rivière Tarn.
BRUNIQUEL	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
CASTELSARRASIN	Parc de Clairefont
CAUSSADE	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lère
CAYLUS	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
CAZALS	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
CAZES-MONDENARD	Sur la Barguelonne à proximité du skatepark.
DIEUPENTALE	Le port sur le canal
DONZAC	Lac des Sources
FINHAN	Camp de Mothes
GRISOLLES	Les 3 plans d'eau de Julias
LABASTIDE-DU-TEMPLE	Plan d'eau de Planques
LABOURGADE	Cours d'eau de la Gimône, à la confluence avec le ruisseau de Baquès
LACOURT-ST-PIERRE	Le port sur le canal
LAFITTE	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
LAGUÉPIE	Sur la plage du Viaur
LAMAGISTÈRE	Plan d'eau de Bergon
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Sur la plage d'Ardus (rivière Aveyron).
LARRAZET	Cours d'eau de la Gimône, à côté du village
LAUZERTE	Plan d'eau de Vignals sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
MALAUSE	Le port sur le canal
MOLIÈRES	Plan d'eau de la base de loisirs
MOISSAC	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
MONTAUBAN	Port Canal et bief de Bordebasse
MONTAUBAN	Plan d'eau de Balat-David
MONTECH	Port Canal
MONTECH	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
NOHIC	Plan d'eau du Bois des Alègres
PARISOT	Plan d'eau du camping
PUYLAROQUE	Lac de Fourquet
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Place des Moines en centre-ville
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Les Roumégous
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	Base de loisirs, à gauche de la rampe de mise à l'eau
ST-PORQUIER	Plan d'eau des Grands Saulous
ST-SARDOS	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
TOUFFAILLES	Plan d'eau communal à la sortie du village en allant vers Montaignu-de-Quercy
VALENCE D'AGEN	Port Canal
VALENCE D'AGEN - GOLFECH	Plan d'eau de Lasbordes

Nous avons sélectionné
43 lieux de pêche adaptés
à la découverte de la pêche.
La pratique est facile et les
eaux sont poissonneuses.

Les lieux marqués en rose sont labellisés
« familles ». Ils garantissent la présence
d'une grande berge sécurisée avec accès
facile pour les Personnes à Mobilité
Réduite, de tables de pique-nique, de
barbecues, voir même, parfois, d'une
aire de jeux pour enfants, de toilettes et
d'abris.

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons



Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débiter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

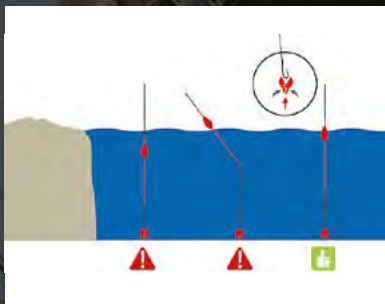
Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Evitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débiter.

2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250g d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essayez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.



4. L'action de pêche

Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. A ce moment-là, fermez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une épuisette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.

Équipez vous pour plusieurs parties de pêche, avec moins de 30€, dans votre Decathlon.



AMORCE GOOSTER
TOUS POISSONS 4X4
NOIRE 1kg



LOT DE 2 DEGORGEOIRS
PLASTIQUE ORANGE
PF-DISG



LIGNE MONTÉE POUR
LA PÊCHE AU COUP EN
ETANG PF-RL100 L 1g



SEAU 12L PF-BU S



PANOPLIE FIRSTFISH 300
CANNE + LIGNE MONTÉE
POUR LA PÊCHE AU COUP



ASTICOTS OU PINKIES

= -30€
de

Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

QUEL MATÉRIEL ACHETER ?

Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Tous proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voir le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.

L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : de début septembre à fin juin, tous les samedis.

Horaires : 13h30-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

Technique de pêches enseignée : toutes les techniques.

Contacts : Gérard CARLIN 06 33 44 18 20
Joël AUBILA 06 25 95 70 92

L'APN de Caussade

Fonctionnement : de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

Horaires : 14h-16h30.

Lieu de rendez-vous : au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, feeder, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

Contacts : Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54
Michel RIVIERE 07 81 68 11 69
Fabrice BONNET 06 68 13 58 44

L'APN de Labastide-du-Temple

Fonctionnement : de début septembre à fin juillet, tous les samedis. Séances supplémentaires pendant les vacances scolaires. Fermeture de l'APN en décembre et janvier.

Horaires : de 14h30 à 17h30.

Lieu de rendez-vous : au lac des Planques, et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup avec des cannes à emmanchement ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

Contact : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49

Autres informations : des séances complémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires (au minimum 2 séances).

L'APN de Moissac

Fonctionnement : tous les samedis (hors vacances scolaires).

Horaires : de 14h30 à 17h30.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup.

Contact : Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

L'APN de Montauban

Fonctionnement : Tous les samedis (hors grandes vacances).

Lieu de rendez-vous : Local vert à Port Canal Montauban.

Section mouche : Atelier montage mouche, initiation lancer, pêche à la mouche

Contact : Francis COULON 06 80 04 00 07
martinpecheur82@gmail.com
franciscoulon@icloud.com

L'APN de Montech

Fonctionnement : certains week-ends et journées pendant les vacances scolaires.

Lieu de rendez-vous : Local pêche au lac de la Mouscane.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et pêche au leurre.

Contact : Eric LENGELARD 06 60 20 20 10
lepecheurmontochois@gmail.com

L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : durant l'année scolaire, 1 samedi sur 2.

Horaires : 8h30-12h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise.

Contact : Nicolas VEAUGELIN 06 03 94 10 95
scion.negrepelisse@gmail.com

L'APN de St-Antonin Noble Val

Fonctionnement : le samedi matin à partir de mi-mars.

Toutes techniques de pêche.

Horaires : 8h30-12h

Lieu de rendez-vous : 15 place du Pradel

Contact : Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81
capitainebrochet@gmail.com



L'APN de Dieupentale

Fonctionnement : à partir du 25 janvier 1 samedi sur 2.

Horaires : 9h-12h

Lieu de rendez-vous : Lac de Monlebrel à Dieupentale.

Techniques de pêche enseignées : Pêche au leurre et au streamer, pêche à l'anglaise, pêche au Buldo, pêche de la truite à la mouche, atelier montage, atelier découverte de la faune aquatique, Pêche de la carpe à la bouillette et au feeder, pêche au coup, pêche du silure au leurre ...

Contacts : Pascal GALLARDO 06-37-22-64-40

Mail : gallardopascal@hotmail.fr

Ou sciondieupentale@gmail.com

Autre information : L'APN est ouvert aux enfants dès 8 ans et aux adultes !

L'APN de St-Porquier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et au lancer.

Contacts : Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37
jeanmarc.saez82700@gmail.com

L'APN de Valence d'Agen

Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire.

Horaires : 14h30 à 17h30.

Lieux de rendez-vous :

- Beau temps : aux plans d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen, de Roques à Pommevic ou au port canal de Valence d'Agen.

- Mauvais temps : au local de pêche, situé place PE de GLEYZE, sous la gendarmerie de Valence d'Agen.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche au feeder et pêche de la carpe (nouveauités).

Autres informations : sensibilisation au respect de l'environnement.

Contacts : Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16

Patrice LETONNELIER 06 61 53 57 31

Club Halieutique Interdépartemental



CHI

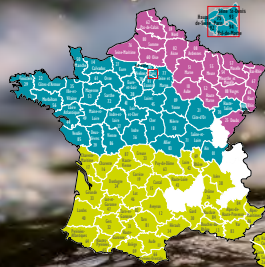
37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental

EHGO

37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

URNE

17 départements
de l'Union Réciprocaire du Nord Est



Votre CARTE de PÊCHE 2025

* Pour bénéficier
d'une large
réciprocité
et pêcher
dans 91
départements

* En acquittant la carte interfédérale
«personne majeure» (112 €)
ou la vignette du Club Halieutique (40 €),
si vous êtes déjà titulaire d'une carte
«personne majeure» départementale d'une
AAPPMA réciprocaire.

04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger
au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à
Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en
passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne,
c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.

Ils ont dit

“ On ne devrait jamais quitter Montauban.

Lino VENTURA,
Les Tontons Flingueurs.

“ C'est bon de savoir d'où on vient. C'est
bon d'y être attaché. C'est bon de revenir
s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-
Garonne (...) Aurais-je développé le goût de
travailler les bons produits si mon grand-père
ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un
chasselas sur une tranche de pain avec trois
gouttes d'huile d'olive ?

Christian CONSTANT

Selon la légende,
Napoléon I^{er} aurait-dit :

“ Cette ville, Montauban, mérite son
département.
Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en
délimiter ses contours.

LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !

www.tourisme-tarnetgaronne.fr / 05 63 21 79 65



1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est **une merveille de l'Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



5. Prendre un grand bol d'air perché à 90m au dessus de l'Aveyron

Les **Châteaux de Bruniquel** sont construits à flanc de falaise et offrent **une vue à couper le souffle** sur les Gorges de l'Aveyron et la nature sauvage qui l'entoure.



6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chassellatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est **le cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La **vélo voie verte** du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade**.



4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoë

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



8. Observer les oiseaux migrants sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



9. Se perdre dans les ruelles médiévales de Lauzerte

Notre département regorge de bastide, ces villages médiévaux pleins de charme et de maisons anciennes, comme Lauzerte, la perle du Quercy, étape incontournable du chemin de Compostelle et un des plus beaux villages de France.



10. Goûter aux délicieux vins AOC et IGP du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche :
1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.



Auvillar / Gîte de M^{me} LAMER

Max 2 personnes (+ 1 canapé dans la salle de séjour).
Grand espace de verdure.
Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).
www.gites-de-france.com / référence n° TG886.
Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02 / 06 68 55 93 90 ou sur lamer.nic@gmail.com

Moissac / Camping du Bidounet

Ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement. A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais.
www.camping-moissac.com/fr 05 63 32 52 52



Molières / Gîte de Martine

Max 6 personnes.
Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.
www.clevacances.com/fr / référence N°19465
Réservation direct propriétaire au 05 63 31 94 22 / 06 17 73 80 34 ou à martine.coulon@neuf.fr

Montech / Gîte Les Menuisiers

Max 6-8 personnes.
Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, bouldrome. www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG2158
Réservation au 05 65 75 55 66 ou sur goudy.jean-pierre82@orange.fr



Montech / Camping municipal La Voie du Midi

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.
www.camping-montech.fr - 05 63 31 14 29

St-Antonin-Noble-Val / La Bergerie

Max 4 personnes.
Bergerie au bord de la rivière Aveyron avec accès privatif aux berges, au milieu d'un parc arboré au calme. A proximité des commodités, du village de St-Antonin-Noble-Val, des chemins de randonnées, de la véloroute... (minimum 2 nuits)
Informations et réservation direct propriétaire auprès de Mme CORNETTE
au 07 72 03 82 35 ou à cornettevalerie1@gmail.com



St-Nicolas-de-la-Grave / Au cœur des éléments

Max 10 personnes.
Chambres d'hôtes dans une bâtisse historique avec parc et piscine. A 3 km de la grande rampe à bateaux de la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave et à 5 km du Tronçon Court-Circuité de Garonne.
www.aucoeurdeselements.com
Réservation au 06 17 45 23 35 et à severine@aucoeurdeselements.com

St-Nicolas-de-la-La-Grave / camping de la base de loisirs

Ouverture du 1^{er} mai au 30 septembre. A proximité immédiate du plan d'eau du Tarn et de la Garonne (440 ha), avec grande rampe de mise à l'eau, grand ponton de pêche accessible aux PMR et postes de pêche sur la base de loisirs.
www.loisirs82.fr 05 63 95 50 02



LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE



Bruno MERCIER

06 24 88 20 32
guidepechemercier@gmail.com
www.guidepechemercier.com

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).



Laurent GAILLARD

06 76 93 33 20
laurent.gaillard82340@gmail.com
www.laurent-gaillard.fr

- Animateur pêche passionné d'environnement
- Sorties découverte de la nature
- Initiation à la pêche
- Initiation au tir à l'arc
- Encadrement de groupes pour tout public



Sylvain GARZA

06 32 28 53 75
sylvain.garza@gmail.com
www.guidepechecarnassiers.com

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurres en bateau.
- Organisation de séjour pêche.
- Destination à la carte.
- Location de barque.



Théo BEULZ

06 21 69 46 52
beulztheo@occi-peche.com
www.occi-peche.com

- Découverte des poissons et des milieux aquatiques.
- Découverte de la pêche enfant/famille.
- Perfectionnement ou découverte silure/carpe/carnassier/salmonidé.



Xavier ABEYA

06 52 40 00 00
abeyaxavier@free.fr

- Initiation pêche au coup en groupe et en famille.
- Sorties découverte de la nature et des milieux aquatiques.
- Initiation et perfectionnement aux techniques de pêche de la truite, des carnassiers et de la carpe.



Sébastien MONTEL

06 08 99 50 30
sebpic64@yahoo.fr
www.pechedecouverte.fr

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurres).
- Organisation de stage de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de stage surfcasting en Méditerranée et ou sur l'Atlantique.

LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : Jean-Christian MALIAR
06 61 84 94 49
Plus d'informations sur www.ffpsed.fr

Clubs compétition

La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES
06 73 31 35 52

Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

Team Sensas Castelsarrasin

Co-Présidents : Antoine GAVAZZI 07 86 84 47 41 /
Lucie PARISE 07 86 18 46 62

Clubs carpe

Commission Carpe Occitanie (FFPS) /
Représentant : M. Pierre FALGA

Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA - 06 37 81 13 96
pierrefalga50@gmail.com



Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos
sur edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LES ACTIONS du monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

Toujours dans le respect du Schéma Départemental de Développement du loisir Pêche, la Fédération, au cours de l'année 2024, améliore l'accès à la pêche en créant de nouveaux pontons de pêche et en optimisant les rampes de mise à l'eau pour bateaux.

Amélioration des rampes de mise à l'eau à Lamothe Capdeville et Labastide St Pierre

Afin d'améliorer l'accès à l'eau pour les embarcations, la fédération a rallongé la rampe de mise à l'eau de Lamothe Capdeville ajoutant ainsi 5 mètres supplémentaires permettant d'être immergée toute l'année.



A Labastide St Pierre c'est l'aire de retournement et l'accès, souvent détériorés par les fortes pluies, qui ont été bétonnés afin de remédier au problème de ravinement et de comblement de la rampe.

Merci aux partenaires des Projets d'aménagements : la mairie de Labastide St Pierre, l'AAPPMA de Labastide St Pierre et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Maîtrise d'œuvre et Maître d'ouvrage : FDAAPPMA 82



Création de 2 pontons de pêche

Le plan d'eau du Prieur à St Aignan : 1 ponton de pêche sécurisé de 20 mètres a été réalisé pour faciliter l'accès à l'eau sur ce plan d'eau aux berges abruptes.

Le plan d'eau de Lafrançaise : 1 ponton de pêche de 15 mètres sur une zone « pêche de la carpe de nuit »

Merci aux partenaires : les Mairies de Saint Aignan et Lafrançaise, les AAPPMA de Castelmayran et de Lafrançaise, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Maîtrise d'œuvre et Maître d'ouvrage : FDAAPPMA 82

Restauration écologique et halieutique

La Fédération travaille également pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques. En effet la création d'habitats pour la reproduction, le refuge ou encore l'alimentation des poissons est primordiale sur nos plans d'eau et cours d'eau.

La création, de zones de frayères naturelles, respecte des côtes altimétriques précises et en tient compte du marnage annuel du plan d'eau ou du cours d'eau. Ainsi ces zones seront inondées en fin d'hiver et au printemps en période de reproduction des poissons phytophiles et seront asséchées en période estivale par le marnage annuel, permettant aux héliophytes et graminées de se développer.

En 2024, c'est le site du bras mort de l'île Doumerc sur la Garonne, à Bourret, qui a pu bénéficier d'une restauration écologique.

Le bras mort de l'île Doumerc à Bourret

Au mois de Septembre lors des basses eaux de Garonne, ce bras mort a fait l'objet de travaux important visant à reconnecter celui-ci au lit du fleuve et d'avoir un niveau d'eau suffisant dans le bras au moins 1 année sur 5 de février à mai pour permettre notamment la reproduction du brochet. Les 2 600 plants d'héliophytes implantés serviront de supports de pontes.

Ce milieu va donc retrouver toutes ses fonctionnalités écologiques et permettra à beaucoup d'espèces (aquatiques et terrestres) de se développer plus sereinement au fil du temps.

Merci aux partenaires des Projets d'aménagement : DDT82, la Maison Familiale et Rurale d'Escatalens, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Maîtrise d'œuvre et Maître d'ouvrage : FDAAPPMA 82



4X4 TOUR : Le Float Tube à l'Honneur en 2024

La Fédération de pêche du Tarn-et-Garonne lance le "4X4 Tour", un circuit de 4 ans mettant en avant 4 techniques de pêche : float tube, carpe, leurre du bord et silure en embarcation, avec une technique chaque année.



Les pêcheurs ont participé à plusieurs manches sur des sites du département, comme Gensac, Montauban, Saint-Antonin-Noble-Val et Saint-Sardos.

Pour 2025, les pêcheurs peuvent voter via les réseaux sociaux pour la prochaine technique à l'honneur parmi les trois options restantes.

Événement à saint nicolas de la grave

Cette année, nous avons organisé un événement mettant à l'honneur diverses techniques de pêche, telles que la pêche au silure, en float tube, à la grande canne, au feeder, de la carpe, à la mouche, et bien d'autres. Cet événement pourrait être reconduit l'année prochaine... Restez à l'affût de nos réseaux sociaux pour ne rien manquer en 2025 !



Sensibilisation aux Milieux Aquatiques : Plus de 3000 Enfants concernés en 2024

En 2024, plus de 3000 enfants ont été sensibilisés aux milieux aquatiques, grâce à un large éventail d'interventions dans les écoles, les centres de loisirs (CLSH) et en collaboration avec les offices de tourisme.

Plus de 50 classes, de la maternelle au collège, ont participé cette année au programme « Eau et milieu aquatique », sensibilisant les jeunes à la préservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Des animations comme des ateliers sur les écrevisses, des découvertes de la macrofaune aquatique et des initiations à la pêche ont été organisées en partenariat avec les offices de tourisme. Les centres de loisirs, EHPAD et autres structures ont également bénéficié de ces animations pour explorer la richesse des milieux aquatiques.



Des stages pour jeunes pêcheurs

Cette année, nos jeunes pêcheurs passionnés ont battu des records ! Plus de 50 perches capturées lors de certaines sessions, des truites attrapées au leurre, et des silures gigantesques. Parmi les nouveaux records de cette année, on note un silure de 220 cm et un brochet de 94 cm ! Bravo à tous les participants ! Si vous souhaitez rejoindre nos stages, contactez Célian TEMPLIER au 06 56 68 60 69.

Occitanie tu nous régales.



[sud-de-france.com](https://www.sud-de-france.com)

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. [MANGERBOUGER.FR](https://www.mangerbouger.fr)



TEYSSÉDOU

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - GOUDRONNAGE - TRANSPORTS - VOIRIE



www.tp-teyssedou.fr

contact@tp-teyssedou.fr

1258 CHEMIN DE MONTAGNAC - 82300 CAUSSADE - 05 63 65 02 84

CONTACTER LA FÉDÉRATION

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 63 01 77

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.pechetarnetgaronne.fr

facebook / instagram : [pechetarnetgaronne](#)

Accueil tous publics et téléphonique : 8h30-12h et 13h-16h du lundi au vendredi, le mercredi de 8h30 à 12h.

Aide à l'achat d'une carte de pêche, assistance administrative des AAPPMA et direction / standard tél. puis N° 1

Questions sur le loisir pêche, la réglementation, la police de la pêche, sur les lieux de pêche, les animations et la communication / standard tél. puis N° 2

Questions sur les milieux aquatiques, les études, les aménagements de frayères, les sécheresses, les pollutions / standard tél. puis N° 3

QUELQUES NUMÉROS UTILES :

TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 / **E-mail** : info@tourisme82.com

Site : www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

E-mail : sd82@afbbiodiversite.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. **Tél.** : 05 63 22 25 40